



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525\_23**  
**id. 1393**

*Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Madame SARDEING.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE MONTRICOUX ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Montricoux, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Montricoux sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 378 525,47 € HT et composé des opérations suivantes :

- réparation et mise en sécurité des murs d'enceinte de la porte Saint-Antoine et des murets du presbytère .....	26 719,52 €
- réhabilitation d'un logement communal de type T2 à la mairie.....	44 502,85 €
- réhabilitation d'un logement communal au presbytère Saint-Laurent	74 729,24€
- réhabilitation et extension des locaux périscolaires .....	134 254,00 €
- désamiantage et réfection de la toiture du presbytère.....	33 278,90 €
- aménagement d'une coursive dans la cour de l'école.....	24 315,00 €
- désamiantage et renforcement du toit de la salle de motricité et renforcement du toit de l'école maternelle.....	40 725,96 €

**COUT TOTAL HT : 378 525,47 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Montricoux, une subvention globale de 120 586 €, se répartissant comme suit :

- réparation et mise en sécurité des murs d'enceinte de la porte Saint-Antoine et des murets du presbytère .....	8 015 €
- réhabilitation d'un logement communal de type T2 à la mairie.....	13 350 €
- réhabilitation d'un logement communal au presbytère Saint-Laurent....	22 418 €
- réhabilitation et extension des locaux périscolaires .....	40 276 €
- désamiantage et réfection de la toiture du presbytère.....	9 983 €
- aménagement d'une coursive dans la cour de l'école.....	7 294 €
- désamiantage et renforcement du toit de la salle de motricité et renforcement du toit de l'école maternelle.....	19 250 €

**SUBVENTION GLOBALE : 120 586 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 31,87 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 40 195 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 40 196 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 40 195 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Article – Sous fonction</b>	<b>Programme Opération Enveloppe Natana</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	94 042 €
N° 6 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	7 294 €
N° 7 - BSRB	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	19 250 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 586 €</b>

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Montricoux,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la Commune de Montricoux, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 120 586 € (7 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article – Sous fonction</b>	<b>Programme Opération Enveloppe Natana</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387	94 042 €
N° 6 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387	7 294 €
N° 7 - BSRB	204 142 - 21	P008 O005 E18 1371	19 250 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 586 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023 Reçu en préfecture le 21/06/2023 Publié le 21/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1608-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL